

Règlement de la Commission de Spéléologie

Autor(en): **Lombard, Aug. / Sitter, B.**

Objekttyp: **AssociationNews**

Zeitschrift: **Verhandlungen der Schweizerischen Naturforschenden Gesellschaft. Wissenschaftlicher und administrativer Teil = Actes de la Société Helvétique des Sciences Naturelles. Partie scientifique et administrative = Atti della Società Elvetica di Scienze Naturali**

Band (Jahr): **156 (1976)**

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Règlement de la Commission de Spéléologie

- 1) La Société helvétique des Sciences naturelles (SHSN) crée, sur proposition de la Commission scientifique de la Société suisse de Spéléologie, une Commission de Spéléologie (CS) (Speläologische Kommission, SK) conformément à l'article 44 de ses statuts.
- 2) La tâche de la Commission est d'encourager et de coordonner les recherches dans le domaine de la spéléologie, et aussi de prendre les mesures utiles en vue de la conservation et de la protection des sites souterrains et karstiques.
- 3) La Commission entrera en contact, chaque fois que cela sera utile, avec les organisations s'occupant des disciplines touchant à la spéléologie.
- 4) La Commission travaille en collaboration avec la Société suisse de Spéléologie (SSS) et peut lui fournir une aide technique et matérielle, en particulier dans l'organisation de congrès et dans la publication de travaux spéléologiques.
- 5) La Commission se compose de 7 à 9 membres. Le secrétaire peut ne pas être membre de la Commission.
- 6) La Commission, convoquée par son président ou son suppléant, se réunit au moins une fois par an et lorsque trois membres en font la demande.
- 7) Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés par écrit. En cas d'égalité des voix, celle du président de l'assemblée est déterminante.
- 8) Les membres de la Commission et leurs collaborateurs sont dédommagés de leurs frais de déplacement aux séances de la Commission. Ils peuvent l'être pour d'autres déplacements.
- 9) La Commission peut acquérir du matériel et financer des travaux sur le terrain ou en laboratoire, des publications et des tâches diverses.
- 10) Les publications obtenues par dons et échanges sont déposées à la bibliothèque centrale de la SSS.
- 11) En cas de dissolution de la Commission, tous ses biens reviendront à la SHSN, sauf les documents de la bibliothèque qui resteront la propriété de la SSS.

Ce règlement a été approuvé par le Comité central de la SHSN le 30.10.1976.

Le président central:

Aug. Lombard, professeur

Le secrétaire général:

Dr B. Sitter